



ARRÊTÉ

Portant sur la fermeture du chemin rural
de la maison neuve à ORMES.

AR_2025_058_LM.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande effectuée par M. CHATELAIN Baptiste, agriculteur, d'installer une clôture électrifiée afin de protéger ses plantations,
Considérant la nécessité d'empêcher les lapins d'endommager les plants de betteraves.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A partir de ce jour pour une durée de vingt et un jours calendaires, M. Baptiste CHATELAIN est autorisé à occuper le domaine public en raison de l'installation d'une clôture électrifiée traversant le chemin rural de la maison neuve à ORMES.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation sur le chemin rural de la maison neuve à ORMES est interdite à tous véhicules, aux piétons et cavaliers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et des barrières seront installées aux extrémités du chemin par les agents des Services Techniques de la commune d'ORMES.

Article 4 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- M. CHATELAIN Baptiste

Fait à Ormes, le mardi 06 mai 2025

Monsieur le Maire

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **09 MAI 2025**